

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01014-S

Requérant(s)	Joël Rais, Milieu du Village 52, 2829 Vermes
Auteur du projet	Joël Rais, Milieu du Village 52, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Réfection de conduites d'eau traversant mon terrain (eau de drainage); selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 104
Lieu-dit, rue	Milieu du Village, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.11.2021
Échéance de la publication	10.12.2021

Ouvrages

Tuyau PVC, diamètre 160mm., profondeur de la conduite 80cm.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 25 novembre 2021